

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

secretariat@mairie-maringes.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

PRÉSENTS: M. DUMONT François, Mme Blandine THEVENON NICOLI, M. CROZIER Bernard, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M. MALIGEAY Fabien, Mme PELLETIER Catherine, M. PONCET Jean-Marc, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. Sébastien CŒUR, Mme JOLY Marie-France, Mme PENVEN-DE-MARI Marie- Hélène, M. GARNIER Philippe.

EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : M. Guillaume ASSOGBA (Pouvoir à M. TOINON Alain).

Secrétaire élu : M. PONCET Jean-Marc.

Ordre du jour :	
1 Approbation procès-verbal du Conseil Municipal du 06 juin 2024	
2 Désignation du secrétaire de séance	
3 Délibérations	
1- Avance sur participation école privée les blés pour l'année scolaire 2024-2025	Délibération 2024/07.01
2- Acompte subvention à l'association cantine de l'école LES BLES – Année scolaire 2024-2025	Délibération 2024/07.02
3- Ajout projecteur placette (Maison du coquetier) (OP28180)	Délibération 2024/07.03
4- Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes – Contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais	Délibération 2024/07.04
4 Décisions prises par délégation	
5 Rapport des commissions communales	
7 Questions diverses	

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2024

Le procès-verbal de la séance du jeudi 06 juin 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal désigne M. PONCET Jean-Marc comme secrétaire de séance.

3. DÉLIBÉRATIONS

3.1 AVANCE SUR PARTICIPATION ECOLE PRIVEE LES BLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention de fonctionnement est versée chaque année à l'école privée « Les Blés » de Maringes telle que stipulée au contrat d'association signé entre la commune et l'école le 01 septembre 2004.

Monsieur le Maire précise que cette subvention est versée au prorata du nombre d'enfants inscrits à l'école. Il précise que cette subvention prend en compte également les résultats financiers du fonctionnement de l'école.

Le bilan financier établi par l'association gestionnaire de l'école sera transmis en mairie fin août, cette subvention ne pourra donc être valablement déterminée qu'au Conseil municipal du mois de septembre 2024.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande aux membres présents de l'autoriser à verser en 2024 deux avances sur la subvention 2024-2025 de l'école en attendant de fixer la participation définitive de l'année scolaire 2023-2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

FIXE le montant de ces avances à 10 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser ces avances les premières quinzaines de juillet et décembre 2024.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plusieurs conseillers interrogent sur l'utilisation effective du matériel informatique mis à disposition de l'école. Monsieur le Maire précise que les ordinateurs sont bien utilisés par les élèves mais le tableau interactif mis à disposition d'une classe n'est pas utilisé pour toutes ses fonctionnalités. Il est utilisé uniquement comme projecteur. Les autres classes seront donc équipées uniquement d'un projecteur simple et correspondant plus à la réelle utilisation faite en classe. Un devis sera demandé à l'entreprise Amilease en ce sens.

3.2 ACOMPTE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CANTINE DE L'ECOLE LES BLES – ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention est versée chaque année à l'association cantine de l'école « Les Blés ». Il précise que cette subvention est versée au prorata du nombre de repas pris, la commune prenant à sa charge le différentiel entre le prix d'un repas de fabrication industrielle et le prix d'un repas de qualité élaboré localement.

Toutefois, pour permettre le démarrage début septembre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote d'un acompte sur la subvention au profit de l'association cantine de l'école Privée de Maringes. Monsieur le Maire précise que cette subvention a été inscrite au budget 2024.

Monsieur le Maire précise également que la mairie a accepté la prise en charge des repas de l'agent recrutée par l'intermédiaire du Groupement d'employeurs du Lyonnais et Forez (GELF) pour aider au service de restauration scolaire. Le montant de ces repas s'élève à 86.40€ qu'il convient de payer à l'OGEC école des Blés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE d'accorder un acompte sur la subvention à l'association cantine « Ecole les Blés » pour l'année scolaire 2024/2025.

FIXE le montant de cet acompte à 6 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à verser cet acompte la première quinzaine de juillet,

AUTORISE le remboursement des frais de repas de Mme Annie GRANGE, agente recrutée par la mairie pour palier temporairement les difficultés du service cantine, pour un montant de 86.40€.

DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.3 AJOUT PROJECTEUR PLACETTE (MAISON DU COQUETIER) (OP28180)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'ajout d'un projecteur sur la placette devant la Maison du coquetier.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Projet	Montant (HT) des travaux	% PU	Participation commune
Ajout projecteur placette (Maison du Coquetier)	1 824 €	45.0 %	820 €
Total	1 824 €		820 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Ajout projecteur Placette (Maison du coquetier)" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3.4 RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONNALE DES COMPTES – CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS

Monsieur le Maire présente le rapport d'observations définitives établi par la chambre régionale des comptes suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais.

Il invite l'assemblée à transmettre leurs observations et à débattre sur le contenu de ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND connaissance de ce rapport,

INFORME qu'il n'appelle aucune observation de sa part,

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour donner suite à cette décision

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Décision prise par M. le Maire :

- Relative au droit de préemption non exercé : Vente parcelle AD223 pour partie au prix de 106 000 €
- Relative à la réparation de l'imprimante de la mairie – remplacement du chargeur automatique de documents. Devis de l'entreprise Evolution 42 pour un montant de 556.50 € HT/ 667.80 € TTC
- Relative à la fourniture et la pose de l'enseigne en tôle alu « La Maison du Coquetier ». Devis de l'entreprise Métallerie Fayolle d'un montant de 840 € HT
- Relative à la fourniture et la pose de faïences. Devis de l'entreprise Selifida d'un montant de 463.98€ HT.

Décisions prises par M. Alain TOIN, Adjoint au maire :

- Relative à la réhabilitation de La Maison du Coquetier :
 - Pose de stores à chainettes. Devis de l'entreprise GIRIN Didier d'un montant de 3005 € HT
- Relative à la pose de panneaux pour sécurisation des vitraux défectueux de l'église. Devis d'un montant de 504.43 € HT / 605.32 € TTC

5. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

BATIMENT (Rapporteurs Alain TOINON et François DUMONT) :

Auberge : La réception du chantier a été validée pour l'ensemble des entreprises. Les entreprises transmettent en mairie les dernières factures.

Maison du Coquetier : Le chantier se termine. Le bâtiment devrait être opérationnel fin septembre.

CULTURE ET ÉVÈNEMENTS (Rapporteur Blandine THEVENON NICOLI) :

- Bon retour du festival Lez'Arts des Champs qui a accueilli une bonne centaine de spectateur sur les 3 jours malgré une météo mitigée.

- Préparation de la semaine bleue

VOIRIE (Rapporteur François DUMONT et Bernard CROZIER) :

Monsieur le Maire présente le plan du projet d'aménagement du centre-bourg proposé par le bureau d'études Réalités. Il présente les projets qui seront réalisés en priorité : modification de voirie sur la placette devant La Maison du Coquetier, réfection de la rue des Acacias et l'aménagement devant la salle d'animation rurale pour positionner un arrêt d'autocar normalisé...

PLU (Rapporteur Bernard CROZIER) :

Le cabinet IRH a relevé l'ensemble des tampons d'eaux pluviales de la commune afin d'établir le schéma directeur d'eaux pluviales pour l'adjoindre au dossier de révision du PLU.

6. RAPPORT DES DELEGATION EXTERNES

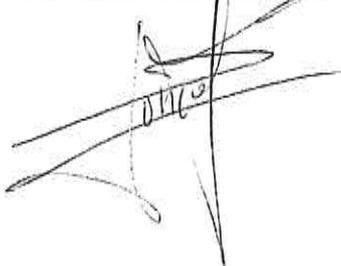
Néant.

7. QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance : 23h15

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 12 septembre 2024 à 20h30

M. Jean-Marc PONCET,



**M. François DUMONT,
Maire,**



